



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent aux formations de SYLVA PRO. Le terme « Prestataire » désigne SYLVA PRO situé au 103 AV.de Rochemaure, B.P 86-26202 Montélimar Cedex, immatriculé sous le numéro de Siret 82454940600018, n° de déclaration d'activité 84260257326, et représenté par toute personne habilitée. Le terme « Client » désigne la personne morale signataire d'une convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail) ou la personne physique signataire d'un contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail). Le fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription ou devis doit être rempli, signé et retourné à SYLVA PRO par courrier ou par e-mail, à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. Pour les particuliers, après réception du bulletin d'inscription, un contrat de formation est signé par les parties. A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. En cas de rétractation, il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans les autres cas, la convention de formation est établie par SYLVA PRO à réception du bulletin d'inscription ou devis, qui doit être obligatoirement signé par le client.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix comprend la formation et le support pédagogique. Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes, ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Lorsque le bulletin d'inscription ou devis est envoyé par e-mail, le chèque est adressé par courrier postal. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription. Dans le cas d'une prise en charge partielle, l'entreprise s'acquittera de la différence et dans le cas de non-prise en charge, elle s'acquittera du paiement total. Le paiement du solde du prix a lieu à réception de la facture.

Article 4 : ATTESTATION DE FORMATION

Si les conditions règlementaires sont remplies, SYLVA PRO s'engage à délivrer toutes les pièces nécessaires à l'imputation des sommes engagées par l'entreprise au titre de sa contribution obligatoire au développement de la formation professionnelle. Une attestation de formation sera remise à tous les participants aux stages ainsi que, le cas échéant, à l'entreprise qui les emploie.

Article 5 : ANNULATION DE LA FORMATION

Toute annulation par le client doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf cas de force majeure dûment constaté, pour toute annulation notifiée moins de dix jours francs avant le début du stage, le montant de l'acompte restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire et toute annulation, notifiée dans un délai inférieur ou égal à 48 heures implique le versement de la totalité des sommes dues. Sauf cas de force majeure dûment reconnue, toute formation commencée est due dans son intégralité, la facturation distinguant les sommes au titre de la formation réalisée et celles dues à titre de dédommagement. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, l'Organisme de Formation se réserve le droit d'annuler la formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Dans ce cas, l'acompte reçu sera intégralement restitué. En cas d'annulation par le Client ou le Prestataire, le Prestataire peut proposer au Client, avec son accord, une inscription sur la session suivante. Dans ce cas, les sommes perçues par SYLVA PRO sont reportées sur la nouvelle session.

Article 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur de l'Organisme sera remis aux stagiaires qui devront en prendre connaissance et s'y conformer.

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'organisme de formation assume la responsabilité pédagogique de la formation : le choix des méthodes, le contrôle des connaissances, la délivrance des attestations individuelles en fin de cycle. Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives , documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques qui lui seront remis par l'autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci.

Article 8 : DONNEES PERSONNELLES

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité, à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont les services de SYLVA PRO et les intervenants qui animent ces formations. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Si la personne souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle peut s'adresser à SYLVA PRO.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

Les litiges éventuels nés de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention seront soumis à la juridiction compétente dans la circonscription de SYLVA PRO (tribunal de Valence).